



# Obtenez un **diplôme** de **l'animation** et du **sport** délivré par le **ministère de la santé** et des **sports** en faisant valider votre expérience

► L'acquisition d'un diplôme de l'animation et du sport est un élément important pour votre qualification professionnelle. Votre conseiller Pôle emploi définit avec vous votre projet professionnel pour trouver rapidement votre prochain emploi. Si l'obtention d'un diplôme de l'animation et du sport peut conforter votre projet, votre conseiller Pôle emploi vous apportera les informations nécessaires sur les diplômes accessibles par la VAE dans ce domaine.

► Vous mettez en avant vos expériences professionnelles ou bénévoles en lien avec le référentiel d'un diplôme délivré par le ministère de la santé et des sports.

► Diplômes accessibles : brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT), brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degré, brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS).



## Votre diplôme en 7 étapes

1. Demande de renseignements auprès de la direction régionale ou départementale de la jeunesse et des sports (DRDJS ou DDJS) de votre lieu de résidence (modalités pratiques, calendriers de dépôt de dossier et de sessions de jurys, déroulement de la procédure) et envoi du dossier complet de demande de diplôme (parties 1 et 2).
2. Envoi du dossier de recevabilité complété (partie 1 remplie et pièces jointes) en deux exemplaires à la DRDJS de votre lieu de résidence.
3. La DRDJS statue sur la recevabilité de votre candidature et sa décision vous est notifiée dans les 2 mois après l'accusé de réception du dossier.
4. Un accompagnement (facultatif mais recommandé) peut être assuré par des prestataires : établissements de formation du ministère (CREPS), organismes de formation continue (voir «coût de la VAE» plus bas).
5. Envoi du dossier complet (parties 1 et 2) en quatre exemplaires au service organisateur de l'examen.
6. Le jury se prononce sur votre dossier suite à un entretien éventuel auquel il peut vous convier ou que vous pouvez demander. En cas de validation partielle, le jury vous indique la nature des connaissances, aptitudes et compétences qu'il vous reste à acquérir.
7. Possibilité de valider les compétences manquantes pendant cinq années, soit en suivant une formation complémentaire et les épreuves correspondantes, soit par une expérience complémentaire (professionnelle ou bénévole) et une nouvelle évaluation par le jury.

### Délivrance des diplômes

#### Quelques chiffres

En 2006, 1407 candidats ont présenté un dossier VAE devant un jury délivrant un diplôme de l'animation ou du sport. 44 % d'entre eux ont obtenu en totalité le diplôme souhaité.

### Le coût et le financement

#### • Principe de gratuité pour les demandeurs :

Les différentes phases du processus (accueil, information, conseil, recevabilité, jury, documents), hormis l'accompagnement, sont gratuites.

#### • Frais relatifs aux prestations d'accompagnement :

Les prestations proposées font l'objet d'une facturation. Pour les demandeurs d'emploi, ces frais peuvent être pris en charges par Pôle emploi, rapprochez-vous de votre conseiller pour en savoir plus. Si vous êtes salarié(e), vous pouvez obtenir la prise en charge totale ou partielle auprès des organismes de financement de la formation continue.

### Bon à savoir

Des accords ont été passés entre l'OPCA et la branche employeur de l'animation concernant les personnels de l'animation du secteur associatif.